

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

HORAIRES D'OUVERTURE :

La bibliothèque est ouverte au public :

Le mardi de 09h à 12h30

Le mercredi de 13h à 18h

Le jeudi de 15h30 à 19h

Le samedi de 09h à 12h30

L'accès à la bibliothèque est interdit à toute personne qui, par sa tenue indécente ou son comportement, (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

CONSULTATION :

La consultation et la lecture des ouvrages sur place sont gratuites.

COTISATION ANNUELLE :

L'inscription permet d'emprunter les documents. L'inscription est gratuite pour les personnes de moins de 18 ans.

La cotisation annuelle pour une personne résidant à Coulonges-sur-l'Autize est de 13€ et pour une personne hors commune, de 16€.

PRET :

Le lecteur peut emprunter au maximum 14 documents : 6 livres (romans, documentaires, revues ou livres CD), 6 CD de musique et 2 DVD.

La durée du prêt est de 3 semaines pour tous les documents.

Il est possible de prolonger des documents (sauf les DVD) à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre usager.

Les magazines du mois en cours restent en consultation sur place, seuls les numéros précédents peuvent être empruntés.

Notre catalogue est consultable en ligne à l'adresse :
<https://coulonges-pom.c3rb.org/>

RESERVATIONS

La bibliothèque a la possibilité de réserver un livre de votre choix auprès de la Médiathèque Départementale des Deux Sèvres. Le délai d'attente est variable et ne dépend pas de notre volonté ! Vous pouvez consulter son catalogue à cette adresse : <http://mdds.deux-sevres.com/recherche-facettes>

PERTE OU DEGRADATION :

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la responsable de la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, amendes...).

En cas de perte ou de dégradation, le remplacement de l'ouvrage en cause sera à la charge du lecteur. Si le remplacement ne peut être effectué une somme correspondant au prix du livre devra être versée.

PROTECTION DES ENFANTS :

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés impérativement d'un adulte chargé de la surveillance. A partir de 6 ans, les enfants ne peuvent pas rester seuls plus de deux heures dans la bibliothèque. Les bibliothécaires n'assurent ni la surveillance, ni la garde des enfants. Leur responsabilité ne peut en aucun cas être engagée, ces rôles ne faisant pas partie de leurs attributions.